



Problèmes entre organisme hlm et locataire

Par **Krystel31**, le **21/06/2016** à **13:50**

Bonjour,

Voilà j'aurais besoin de renseignement concernant ma situation que je vais vous exposer ci-dessous.

Il y a 2 ans, j'ai quitté l'appartement où je résidais en envoyant préalablement par courrier avec accusé réception que je ne pouvais plus rester dans mon appartement pour causes de difficultés financières. Ils n'ont pas voulu que je parte et m'ont ordonné de payer les loyers. Je leur ai donc refais un courrier en leur disant qu'ils ne pouvaient pas me garder sachant que je ne pouvais pas payer.

Je leur ai donc proposé de les payer mais à la hauteur de mes possibilités, j'ai donc proposé 20 € par mois ce qu'ils ont refusé. Je leur ai expliqué que cela m'était difficile pour moi étant donné que je suis seule avec 2 enfants à charge et ne touchant pas de pension alimentaire donc faire face m'est difficile.

Aujourd'hui, un Clerc assermenté est venu me déposer une signification de requête de ces 2 loyers impayés. Que puis-je faire de plus car ils ne veulent pas de ma proposition de remboursement alors que je suis de bonne foi en voulant payer même si c'est à hauteur de 20 € par mois ?

Que puis je faire ? Quelles sont les solutions qui me sont proposées pour pouvoir en finir avec cette histoire ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **21/06/2016** à **19:12**

Bonjour, vous vous êtes engagé dans le bail à régler mensuellement vos loyers et charges, il est donc normal qu'ils vous les réclament. L'organisme n'a aucune obligation de vous étaler la dette. Avec 20 euros combien de temps mettrez vous à régler le solde ? Cordialement

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **23:13**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

En espérant que vous avez conservé les traces des échanges et refus, contactez l'assistant (e) social (e).

Par **Tisuisse**, le **22/06/2016** à **07:23**

Bonjour Krystel31,

Malheureusement, vous avez fait les choses à l'envers. Vous pouviez donner congé à votre bailleur sans aucune autre précision et votre bail s'achevait 3 mois plus tard.

Le fait que vous ne touchez pas de pension alimentaire est votre problème et vous auriez dû réclamer au JAF de la fixer, vous auriez eu alors des éléments pour la toucher si le papa de vos enfants ne paye pas. Vos problèmes de couple ne concerne pas le bailleur.

Pour vos 2 loyers impayés, le créancier est en droit de refuser un paiement échelonné, il vous faut donc les régler dans leur totalité, hélas.

Comme dit précédemment, voyez l'assistante sociale de votre secteur, elle trouvera probablement une solution.

Par **Lag0**, le **22/06/2016** à **08:33**

[citation] Ils n'ont pas voulu que je parte et m'ont ordonné de payer les loyers. [/citation]

Bonjour,

Cette affirmation n'a pas de sens !

Si vous avez donné congé à votre bailleur, celui-ci n'a pas à vouloir ou pas que vous partiez ! Encore heureux qu'un locataire a le droit de donner congé quand il le souhaite en respectant le préavis légal (un, deux ou trois mois selon le cas et les particularités des HLM).

En revanche, le congé n'efface pas les dettes de loyer, bien entendu...